

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
Adresse : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
N° Licences : 1 : 104-51-85 / 2 : 104-51-87 / 3 : 104-51-88
Téléphone : 04 78 68 78 05
Représenté par Monsieur Stéphane FRIOUX en sa qualité de Président
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et
L'association **ERIS**
Adresse : 13B rue Giriié - 69003 Lyon
N° SIRET : 83164862100025
Téléphone : 09 50 04 65 23
Représentée par Laure RICHALET en sa qualité de Présidente
Ci-après désigné « le restaurateur »,

D'autre part.

Préambule :

ERIS est une association qui vient en aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Dans ce cadre, elle met en place des formations ainsi qu'un restaurant et un traiteur solidaire. Les plats sont préparés par des personnes réfugiées en apprentissage, dans le cadre de leur parcours d'intégration.

Le service traiteur permet de financer les formations linguistiques et les actions d'insertion professionnelle.

L'ENM forme les élèves à la pratique amateur autonome et accompagne celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser. Pour se préparer à la Cité-Monde, chacun peut y construire son projet par l'apprentissage des répertoires, des techniques et des savoirs, par la pratique du collectif, de l'invention et du spectacle. Les parcours conjuguent la transmission, l'expérimentation et la transversalité.

L'ENM et ERIS ont déjà travaillé en partenariat à l'occasion de l'UV territoire du parcours préparatoire à l'enseignement supérieur en 2023 et réitèrent leur collaboration sur le projet en 2025/2026. Par ailleurs, ERIS a déjà proposé son service traiteur auprès de l'ENM en 2025 à l'occasion du Festival Auribera et du Temps Danse.

Sr dh

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'organiser la venue des équipes de l'association ERIS, dans le cadre du festival des SOLSTICE-S, afin de proposer aux publics du festival une offre de boissons et nourriture payante sur place.

SOLSTICE-S, est un festival conçu et mis en œuvre par un groupe de jeunes bénévoles de Villeurbanne. Leur volonté est de proposer un festival autour de la création amateur pour faire et apprendre tous ensemble. SOLSTICE-S aura lieu les 10 et 11 octobre 2025, et marquera le temps fort de la rentrée 2025-2026 de l'ENM.

Actions culturelles, communication, programmation ou technique : ils et elles se sont emparés de diverses missions pour faire naître SOLSTICE-S.

Dans ce cadre, les élèves du comité de pilotage ont décidé qu'ils souhaitaient proposer une offre de restauration et boissons aux publics, et de travailler avec un traiteur.

ERIS assure ce service le samedi 11 octobre 2025.

Il est donc convenu que Le restaurateur s'installe à partir de 16h et serve snacks, plats, boissons aux publics entre 16H30 et 22H.

Par ailleurs, et afin de compléter l'offre de catering (cantine des artistes et bénévoles du Festival), ERIS livrera 300 falafels pour le repas du samedi 11 octobre soir. Ce service est facturé par ERIS pour un montant de 300€ TTC.

Article 2 : Obligations des deux parties

2.1 : Obligations de l'ENM :

- L'ENM s'engage à mettre à disposition du restaurateur la salle Copernic, la cuisine du personnel, la terrasse, ainsi qu'un espace de repli en cas de fortes pluies aux dates et heures convenues ainsi que le réfrigérateur comme zones d'assemblage et d'envoi.

- L'ENM s'engage à mettre à disposition de l'association des tentes de protection pour qu'elle puisse s'installer sur la terrasse, ainsi qu'un accès à l'électricité.

- L'ENM s'engage à communiquer régulièrement auprès de son public sur l'offre de restauration proposée pendant le festival SOLSTICE-S.

- L'ENM s'engage à mentionner l'association ERIS dans ses supports de communication

- L'ENM s'engage à régler 300€ TTC au Restaurateur au titre de la livraison de 300 falafels à destination du catering du festival le 11 octobre.

2.2 : Obligations du restaurateur :

- Le restaurateur respectera les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail, qu'il déclare connaître et notamment les dispositions du règlement CE 178/20002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et en particulier le règlement européen.

A cet effet, il s'engage, si besoin, à mettre en conformité avec les dispositions et les prescriptions administratives les espaces, matériels, agencements et mobiliers confiés par

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located in the bottom right corner of the page.

l'ENM et à les maintenir de sorte que la responsabilité de l'ENM ne puisse être recherchée à ce sujet.

Le restaurateur agit en qualité d'indépendant, sans aucun lien de subordination avec l'ENM et assume de ce fait, toutes les charges occasionnées par son activité, dont notamment, le recrutement de salariés, le paiement des salaires et des charges y afférentes, des taxes, impôts, primes d'assurance et autres ainsi que l'approvisionnement à ses frais et la mise en œuvre des matières premières, la fourniture de son matériel spécifique non inclus à l'ENM. La présente énumération n'étant pas limitative.

- Le restaurateur procédera à l'encaissement des ventes des plats, denrées, boissons, menus qu'il a préparés.

- Le restaurateur s'engage à justifier d'une assurance de responsabilité civile.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet le samedi 11 octobre 2025 à 15h et prendra fin le dimanche 12 octobre à minuit

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 01/10/2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Le Président
Stéphane FRIJOUX



Pour L'association ERIS

La Présidente,
Laure RICHALET

